



Bourse Direct Horizon de nouveau récompensé par une **VICTOIRE D'OR** pour le « **MEILLEUR CONTRAT ETF 2022** » par le magazine **Le Particulier**



VICTOIRE D'OR : **Bourse Direct**
pour le contrat **Bourse Direct Horizon**

Bourse Direct Horizon, un contrat distingué « pour payer moins de frais grâce aux ETF »

Après avoir remporté en avril dernier, pour la 2^{ème} année consécutive, l'Oscar du « Meilleur contrat d'assurance vie internet », **Bourse Direct Horizon** reçoit de nouveau une distinction : une **VICTOIRE D'OR** pour le « **Meilleur contrat ETF** », décerné par **Le Particulier**, le magazine de référence de la presse patrimoniale.

Selon la rédaction du Particulier : « Les ETF [...] ont l'immense avantage d'être **5 à 8 fois moins chargés en frais** que les fonds traditionnels. Le contrat d'assurance Vie **Bourse Direct Horizon** est sur la **plus haute marche de notre podium**. Avec **ses 130 ETF**, c'est la **meilleure assurance vie pour investir dans ces supports**. Il donne aussi la possibilité de souscrire une centaine d'actions en direct. »

« Nous saluons cette deuxième récompense remportée par notre contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon. Avec une gamme complète de supports, nous mettons à la disposition des épargnants un produit qui s'adapte parfaitement à chaque stratégie de placements en termes d'objectifs et de profil de risque. Nos services leur permettent de bénéficier d'un accompagnement attentif tout au long de leurs projets de vie, l'assurance vie étant le placement de long terme par excellence. »
Catherine Nini, Présidente de **Bourse Direct**.

Un contrat d'assurance vie compétitif et accessible à tous

Le contrat **Bourse Direct Horizon** est un contrat compétitif en termes de frais :

- ✓ **0% de frais** sur les versements,
- ✓ **0% de droits d'entrée** et de sortie,
- ✓ **0 € de frais** pour les arbitrages,
- ✓ **0,75 % de frais annuels de gestion**¹.

Le contrat est accessible dès **300€ à l'adhésion** et à partir de **50€ / mois** en versements libres programmés.

Le contrat présente 2 modes de gestion : une **gestion libre** pour gérer son contrat en toute autonomie ou **gestion pilotée** pour bénéficier de l'expertise d'une société de gestion en confiant la gestion de votre épargne à l'Assureur.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Bourse Direct Horizon répond à l'ensemble des besoins des épargnants

Dans le cadre de la gestion libre, le contrat d'assurance vie **Bourse Direct Horizon** est un contrat complet permettant à chaque épargnant, en fonction de ses objectifs d'investissement et de son aversion au risque, de trouver la réponse à ses besoins.

Le contrat d'assurance vie **Bourse Direct Horizon** offre une gamme élargie avec plus de **430 supports en unités de compte disponibles, non garanties en capital**, et intègre tout type de produits :

- des OPC sélectionnés parmi des sociétés de gestion reconnues,
- des actions donnant accès aux plus grandes sociétés cotées françaises et européennes,
- des ETF pour diversifier son contrat,
- des supports immobiliers : 5 OPCI et 5 SCI,
- des campagnes régulières de fonds structurés (instruments financiers complexes),
- sans oublier de nombreux supports en unités de compte **socialement responsables**.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Tout investissement (par versement ou par arbitrage) sur les supports en unités de compte (Actions) sont soumis à la Taxe sur les Transactions Financières. Ils feront l'objet d'un prélèvement complémentaire de 0,30 % du montant investi sur lesdits supports en unités de compte (**selon la fiscalité applicable au 01 janvier de l'année de sortie 2022**).

En ce moment, une offre de parrainage

Bourse Direct récompense parrains et filleuls :

- ✓ **50€ de prime offerte²** pour le parrain, pour chaque filleul
- ✓ **120€ de prime offerte²** pour le filleul pour un versement initial minimal de 3 000€ investi à 50% minimum en unités de compte, non garanties en capital.

Offre valable du 16 septembre au 30 novembre 2022, sous conditions².

Depuis son lancement, le contrat Bourse Direct Horizon a reçu chaque année une récompense :



Avec Bourse Direct Horizon, préparer son avenir autrement, c'est simple :
<https://www.boursedirect.fr/fr/assurance-vie>

A PROPOS DE BOURSE DIRECT

Acteur majeur de la bourse en ligne en France, Bourse Direct intègre tous les métiers du courtage en ligne, de la transaction boursière aux services de back office et d'exécution.

Bourse Direct propose aujourd'hui les tarifs les plus compétitifs du marché, avec un ordre de bourse à moins de 1 €, associé à une technologie permettant aux investisseurs d'optimiser la gestion de leur portefeuille en toute mobilité.

L'action Bourse Direct (codes : FR0000074254, BSD), éligible au PEA et PEA-PME, est cotée sur le compartiment C d'Euronext. Retrouvez l'ensemble de la communication financière sur <https://groupe.boursedirect.fr/>.

CONTACTS PRESSE

BOURSE DIRECT - Virginie Vichet - +33 (0) 1 85 65 55 40

IMAGE 7 - Claire Doligez - +33 (0) 1 53 70 74 48

¹ Frais indiqués pour la Gestion Libre. En cas de Gestion Pilotée, 0,95% de frais annuels de gestion sur les supports en unités de compte. Tous les frais du contrat sont détaillés dans la Notice d'information valant Conditions Générales du contrat Bourse Direct Horizon accessible sur boursedirect.fr.

² Conditions de l'offre de parrainage du 16 septembre 2022 au 30 novembre 2022 :

Offre de parrainage valable pour toute première adhésion au contrat d'assurance vie de Bourse Direct Horizon de Generali Vie ou au contrat d'assurance vie Bourse Direct Vie d'Apicil Epargne par le filleul **entre le 16 septembre et le 30 novembre 2022 inclus avec un versement initial de 3000€ minimum investi à 50 % minimum en unités de compte non garanties en capital** sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité. **L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.**

Conditions pour le parrain

- Le parrain doit être majeur.
- Le parrain doit détenir un contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon de Generali Vie ou un contrat d'assurance vie Bourse Direct Vie d'Apicil Epargne avec un encours d'au moins 500 € au moment de l'ouverture du compte de son filleul. Pour chaque parrainage validé et respectant les conditions de l'offre de parrainage, le parrain bénéficiera d'une prime de 50 €. Le nombre de parrainage par année calendaire est limité à 10. Pour les parrainages supplémentaires, le parrain ne bénéficiera pas des 50 € offerts, le filleul bénéficiera quant à lui de l'avantage lié à l'offre.

Conditions pour le filleul

- Le filleul ne doit pas être titulaire ou avoir été titulaire d'un contrat d'assurance vie Bourse Direct Vie ou Bourse Direct Horizon.
- Le filleul doit effectuer un versement initial **de 3000€ minimum investi à 50 % minimum en unités de compte non garanties en capital**. Le dossier d'adhésion du filleul doit être complet. Le filleul devra indiquer impérativement dans le cadre du parcours d'adhésion les informations demandées sur son parrain : nom, prénom, email (facultatif) et le code de l'offre. En cas de manquement, le parrainage pourra être refusé.

Pour chaque parrainage validé et respectant les conditions de l'offre de parrainage, le filleul bénéficiera d'une prime de 120 €.

Le contrat du filleul ne doit faire l'objet d'aucun rachat (partiel ou total) ni arbitrage conduisant à ne plus respecter le montant minimum investi à 50 % en unités de compte **non garanties en capital** et l'encours minimum d'éligibilité à la prime dans les 3 mois suivants l'acceptation de son adhésion.

Si le filleul rachète totalement ou renonce à son contrat d'assurance vie au cours des 12 mois suivant son adhésion effective, Bourse Direct se réserve le droit de mettre en œuvre des procédures de recouvrement et/ou de prélever sur le compte bourse (CTO, PEA ou PEA-PME) ouvert dans les livres de Bourse Direct le montant correspondant à la prime de parrainage.

En cas d'adhésion à plusieurs contrats d'assurance vie, un seul parrainage par filleul (même nom, même prénom et même date de naissance) sera accepté.

Les primes du filleul et du parrain seront versées sur les comptes bancaires référencés sur l'espace client assurance vie dans un délai de 3 mois après acceptation de l'adhésion du filleul par Bourse Direct et l'assureur sous réserve que le contrat du filleul et celui du parrain soient toujours en cours à cette date et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement de la prime.

Conditions applicables

Cette offre est non cumulable avec d'autres offres en cours proposées par Bourse Direct ou par l'un de ses partenaires.

Bourse Direct se réserve le droit de refuser de façon discrétionnaire une adhésion au contrat Bourse Direct Horizon de Generali Vie ou au contrat Bourse Direct Vie d'Apicil Epargne et de refuser ou d'exclure définitivement de la participation à cette opération toute personne qui ne respecterait pas les conditions de l'offre de parrainage. Bourse Direct se réserve le droit d'interrompre ou de modifier l'offre à tout moment moyennant une information préalable sur son site www.generalif.fr. Toute demande reçue par Bourse Direct après la date de fin affichée sur le site pourra être exclue du bénéfice du parrainage.

Bourse Direct Horizon est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion individuelle et facultative libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagements croissance donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification assuré par Generali Vie, entreprise régie par le code des Assurances.

Bourse Direct Vie est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par APICIL EPARGNE, Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance - RCS Lyon 440 839 942 - Siège social : 38, rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire - Capital social : 14 684 625€.

Le document d'information clé du contrat Bourse Direct Horizon contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de Bourse Direct.

Bourse Direct, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 876 597 €. RCS Paris B 408 790 608. Siège social : 374, rue Saint-Honoré - 75001 Paris. Société agréée en qualité de prestataire de services d'investissement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR" - <https://acpr.banque-france.fr>), supervisée par l'Autorité des marchés financiers ("AMF" - www.amf-france.org) et courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°08044344 (www.generalif.fr). Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances. Service réclamation : rubrique contact du site www.boursedirect.fr. Bourse Direct n'est liée par aucun contrat d'exclusivité avec un assureur et n'a aucun lien capitalistique avec l'assureur.

Document non contractuel à caractère publicitaire